

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 41 du 21 août 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 3

INSTRUCTION N° 13160/DEF/CAB/SDBC/DECO/A

fixant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 27 juin 2014

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

INSTRUCTION N° 13160/DEF/CAB/SDBC/DECO/A fixant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution.

Du 27 juin 2014

NOR D E F M 1 4 5 1 2 1 3 J

Références :

Décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 (JO n° 77 du 1er avril 2014, texte n° 52 ; signalé au BOC 32/2014).

Arrêté du 23 juin 2014 (BOC N° 37 du 1er août 2014, texte 4 ; BOEM 307.6.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Dix imprimés répertoriés.

Texte abrogé :

Instruction n° 8000/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 23 juin 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 4 ; BOEM 307.5.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.6.1

Référence de publication : BOC n° 41 du 21 août 2014, texte 3.

SOMMAIRE

Préambule.

1. LA CITATION SANS CROIX.

1.1. Généralités.

1.2. Établissement du mémoire de proposition.

1.3. Transmission du mémoire de proposition.

1.4. Établissement des citations.

1.5. Rôle des différentes autorités.

1.6. À titre posthume.

2. TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION ET LETTRE DE FÉLICITATIONS.

2.1. Généralités.

2.2. Établissement du mémoire de proposition.

2.3. Transmission du mémoire de proposition.

2.4. Témoignage de satisfaction ou lettre de félicitations à titre collectif.

2.5. Rôle des différentes autorités.

3. EFFETS DE L'ATTRIBUTION.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

Préambule.

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 23 juin 2014 qui détermine les récompenses pour services exceptionnels, prévues à l'article D. 4137-7. du code de la défense relatif aux récompenses pouvant être attribuées, à titre individuel aux militaires français ou étrangers, ou à titre collectif aux unités françaises ou étrangères, à savoir :

- les citations sans croix ;
- les témoignages de satisfaction ;
- les lettres de félicitations.

1. LA CITATION SANS CROIX.

1.1. Généralités.

Indépendamment du niveau de la citation et de l'autorité signataire, il existe trois types de citation sans croix :

- une citation sans croix individuelle avec palme ou étoile sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale (imprimé n° 307*/126) ;
- une citation sans croix individuelle pour « dévouement en service sous-marin à la mer au sein de la force océanique stratégique » (FOSt) avec agrafe sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale (imprimé n° 307*/126) ;
- une citation sans croix simple (imprimés n° 307*/125) pour le titre individuel et n° 307*/125 *Bis* pour le titre collectif).

Les citations sans croix sont des récompenses. Elles ne doivent pas être confondues avec les citations comportant l'attribution de la croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs ou de la croix de la Valeur militaire qui sont des décorations, désignées comme titre de guerre et prises en compte par le code des pensions militaires et d'invalidité pour l'attribution de la carte du combattant.

La médaille d'or de la défense nationale ne comporte ni agrafe de spécialité, ni agrafe géographique. Il n'est pas délivré de diplôme et son attribution ne fait pas l'objet d'une publication.

1.2. Établissement du mémoire de proposition.

Le mémoire de proposition est établi par l'autorité d'emploi, dans le délai le plus court au regard de l'accomplissement de l'action à récompenser.

Il est constitué de l'imprimé n° 307*/121 dûment complété, précisant la qualité de la citation [avec palme ou étoile ; sous-marin nucléaire lanceur d'engin (SNLE) de type « Triomphant » ; simple] et le niveau demandé.

Un projet de texte de citation détaille les circonstances, la nature des faits et précise le caractère exceptionnel de l'action à récompenser.

1.3. Transmission du mémoire de proposition.

Le mémoire de proposition est transmis à toute époque de l'année, selon une procédure fixée par chaque armée, direction ou service, à l'autorité habilitée à décerner le niveau de la citation demandée.

Pour les récompenses présentées à la signature du ministre de la défense, les mémoires de proposition sont transmis, par la voie hiérarchique, à la sous-direction des bureaux des cabinets - bureau des décorations.

1.4. Établissement des citations.

Les citations sans croix définies au point 1.1. sont établies à l'aide des imprimés n° 307*/125, 307*/125 *Bis* et 307*/126.

La mention terminale de la citation sans croix avec palme ou étoile précise : « cette citation comporte l'attribution de la médaille d'or de la défense nationale, avec palme bronze ou étoile vermeil, argent ou bronze ».

La mention terminale de la citation sans croix avec agrafe pour dévouement en service sous-marin à la mer au sein de la force océanique stratégique précise : « cette citation comporte l'attribution de la médaille d'or de la défense nationale, avec SNLE de type *Triomphant* or, argent, bronze ou anthracite ».

La citation sans croix simple à titre collectif indique le nom de la formation militaire, sans information sur l'identité des personnels ayant participé à l'action.

1.5. Rôle des différentes autorités.

Les autorités désignées dans les annexes I. et II. de l'arrêté du 23 juin 2014 peuvent :

- décerner la citation sans croix jusqu'à leur niveau de délégation ou à un échelon inférieur à celui proposé ;
- décider de ne pas agréer la demande d'attribution de la citation pour laquelle elles sont saisies ou d'en modifier le niveau ;
- proposer une modification du niveau de la citation demandée, lorsqu'elles interviennent en qualité d'échelon hiérarchique subordonné.

1.6. À titre posthume.

À titre posthume, compte tenu de l'urgence de la demande, les propositions sont directement transmises par message (imprimé n° 307*/122) par le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major d'armée ou autorités de même niveau, à la sous-direction des bureaux des cabinets - bureau des décorations. Le message précise les circonstances de l'accident et propose le texte de la citation.

2. TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION ET LETTRE DE FÉLICITATIONS.

2.1. Généralités.

Dans le cadre d'une activité commandée ou agréée par l'autorité militaire, en vertu de l'article D. 4137-7. du code de la défense :

- l'accomplissement d'actes ou de travaux exceptionnels peut être récompensé par l'attribution d'un témoignage de satisfaction (imprimé n° 307*/124 à titre individuel et imprimé n° 307*/124 *Bis* à titre

collectif) ;

- l'efficacité exemplaire dans le service peut être récompensée par l'attribution d'une lettre de félicitations (imprimé n° 307*/123 à titre individuel et imprimé n° 307*/123 *Bis* à titre collectif).

2.2. Établissement du mémoire de proposition.

Le mémoire de proposition est établi par l'autorité d'emploi, dans le délai le plus court au regard de l'accomplissement de l'action à récompenser.

Il est constitué de l'imprimé n° 307*/121 dûment complété. Un projet de texte de récompense est proposé, détaillant les circonstances et la nature des services rendus ou des travaux effectués.

2.3. Transmission du mémoire de proposition.

Le mémoire de proposition est transmis par la voie hiérarchique, à toute époque de l'année, selon une procédure fixée par chaque armée, direction ou service, à l'autorité habilitée à décerner la récompense.

Pour les récompenses présentées à la signature du ministre de la défense, les mémoires de proposition sont transmis, par la voie hiérarchique, à la sous-direction des bureaux des cabinets - bureau des décorations.

2.4. Témoignage de satisfaction ou lettre de félicitations à titre collectif.

Le témoignage de satisfaction ou la lettre de félicitations, à titre collectif, indique le nom de la formation militaire, sans information sur l'identité des personnels ayant participé à l'action.

2.5. Rôle des différentes autorités.

Les autorités désignées dans les annexes I. et II. de l'arrêté du 23 juin 2014 peuvent :

- décerner le témoignage de satisfaction ou la lettre de félicitations ;
- ne pas agréer la demande d'attribution pour laquelle elles sont saisies ou proposer la signature d'une autre autorité ;
- proposer ou modifier le type de récompenses, lorsqu'elles interviennent en qualité d'échelon hiérarchique subordonné.

La publicité, la remise et l'enregistrement de l'ensemble des récompenses font l'objet de directives propres à chaque armée, direction ou service.

Le texte des récompenses attribuées à titre collectif figure au dossier individuel des intéressés ayant participé à l'action.

3. EFFETS DE L'ATTRIBUTION.

Afin de bénéficier d'un outil de pilotage de l'ensemble des récompenses attribuées à tous les niveaux, le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major d'armée ou autorités de même échelon transmettront à la sous-direction des bureaux des cabinets - bureau des décorations pour le 1^{er} mars de chaque année un état numérique des récompenses (imprimé n° 307*/127).

La décoration, décernée aux unités, est accrochée sur leurs emblèmes. L'original de la citation justifiant le droit au port de la décoration est remis aux commandants d'unités.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente instruction abroge l'instruction n° 8000/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 23 juin 2006 modifiée, fixant les modalités d'application du décret n° 2005-797 du 15 juillet 2005 relatif aux récompenses pouvant être attribuées aux militaires.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

MINISTERE DE LA DÉFENSE

**Mémoire de proposition pour l'attribution
d'une récompense pour services exceptionnels**

	Individuel	Collectif
Citation sans croix		
avec palme ou étoile		
avec SNLE de type <i>Triomphant</i>		
simple		

Autres récompenses		
Témoignage de satisfaction		

Lettre de félicitations		
-------------------------	--	--

A titre collectif – formation concernée	
Identité de la formation	

A titre individuel - renseignements administratifs	
Nom	
Prénom	
Grade	
Date de naissance	
Lieu de naissance	

A l'ordre	
de l'armée	
du corps d'armée	
de la division	
de la brigade	
du régiment	

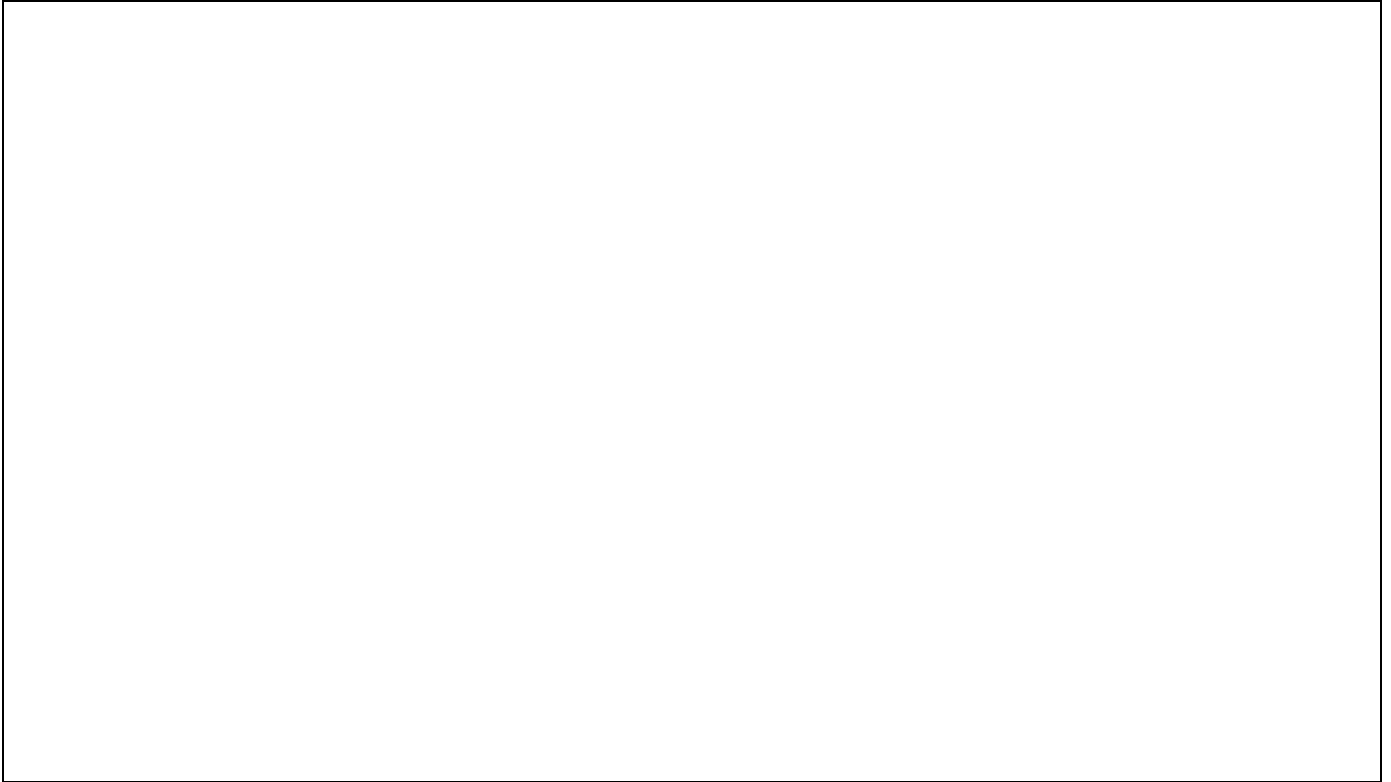
Echelon initialement proposé	
Ministre	
4 ^e échelon	
3 ^e échelon	
2 ^e échelon	
1 ^{er} échelon	

Lieu de stationnement	
-----------------------	--

Numéro identifiant défense	
Lieu d'affectation	
Emploi tenu	

Texte proposé

Avis hiérarchique(s)

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for providing hierarchical information. It occupies the majority of the page's width and height.

Fait à

Le

MESSAGE

Proposition de citation à l'ordre de (*niveau*)

« A titre posthume »

1. Grade :

2. Nom :

3. Prénoms :

Identifiant défense :

4. Date et lieu de naissance :

5. Situation de famille

6. Affectation :

7. Active ou réserve :

8. Ancienneté de service :

Active :

Réserve :

8. Date et cause du décès :

9. Responsabilité dans l'accident :

10. Adresse de la famille (lien de parenté) :

11. Texte de la citation proposée :

Destinataires :

(recto)

PROPOSITION

Grade, nom, prénoms et fonction de l'autorité qui a établi la proposition :

TEXTE DE PROPOSITION

Date et signature :

AVIS HIERARCHIQUES :

(verso)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LETTRE DE FÉLICITATIONS

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

Félicite

le *(grade nom prénom)* - ID 00 000 00000 -
- *Corps d'affectation – Localité* -

pour le motif suivant :

«

(Texte)

».

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

LETTRE DE FÉLICITATIONS

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

Félicite

(unité) – Localité -

pour le motif suivant :

«

(Texte)

» .

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

Témoigne sa satisfaction

au (*grade nom prénom*) - ID 00 000 00000 -
- *Corps d'affectation* - *Localité* -

pour le motif suivant :

«

(Texte)

».

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



TÉMOIGNAGE DE SATISFACTION

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

Témoigne sa satisfaction

à *(unité)* – *Localité* -

pour le motif suivant :

«

(Texte)

».

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CITATION

DÉCISION N°

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

CITE

À L'ORDRE (*niveau*)

Le (*grade nom prénom*) – ID 00 000 00000 –
- *Corps d'affectation* – *Localité* -

pour le motif suivant :

«

(*Texte*)

».

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CITATION

DÉCISION N°

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

C I T E

À L'ORDRE (*niveau*)

(*unité*) – *Localité* -

pour le motif suivant :

«

(*Texte*)

».

Fait à Paris, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CITATION

DÉCISION N°

Vu le code de la défense, notamment son article D. 4137-7. relatif aux récompenses,

Vu le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale,

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

CITE
A L'ORDRE (*niveau*)

le (*grade nom prénom*) - ID 00 00000 00 -
- *Corps d'affectation – Localité* -

«

(*Texte*)

».

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'OR DE LA
DEFENSE NATIONALE AVEC (*étoile ou palme, SNLE de type Triomphant*).

Fait à Paris, le

Etat numérique des récompenses attribuées par le chef d'état-major des armées, les chefs d'état-major d'armée et autorités de même échelon

NATURE DE LA RÉCOMPENSE	NIVEAU D'ATTRIBUTION	NOMBRE
Citation sans croix avec palme ou étoile affichée sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale	à l'ordre du corps d'armée	
	à l'ordre de la division	
	à l'ordre de la brigade	
	à l'ordre du régiment	
	<i>Total</i>	0
Citation sans croix pour « dévouement en service sous-marin à la mer au sein de la force océanique stratégique » (FOSt) avec SNLE de type <i>Triomphant</i> affichée sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale	à l'ordre de la force maritime	
	à l'ordre de l'escadrille ou flottille	
	à l'ordre de l'escadrille de sous-marins	
	à l'ordre de l'unité	
<i>Total</i>	0	
Citation sans croix simple collective	à l'ordre du corps d'armée	
	à l'ordre de la division	
	à l'ordre de la brigade	
	à l'ordre du régiment	
<i>Total</i>	0	
Citation sans croix simple individuelle	à l'ordre du corps d'armée	
	à l'ordre de la division	
	à l'ordre de la brigade	
	à l'ordre du régiment	
<i>Total</i>	0	

NATURE DE LA RÉCOMPENSE	NIVEAU D'ATTRIBUTION	NOMBRE
Témoignage de satisfaction collectif	4e échelon	
	3e échelon	
	2e échelon	
	<i>Total</i>	0
Témoignage de satisfaction individuel	4e échelon	
	3e échelon	
	2e échelon	
	<i>Total</i>	0
Lettre de félicitations collective	4e échelon	
	3e échelon	
	2e échelon	
	1er échelon	
	<i>Total</i>	0
Lettre de félicitations individuelle	4e échelon	
	3e échelon	
	2e échelon	
	1er échelon	
	<i>Total</i>	0
Total		0

(verso)